



DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE • VOLUME 148 • NUMÉRO 67

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LES ARMES À FEU

Projet de loi modificatif—Adoption
de la motion tendant à l'attribution
d'une période de temps pour le débat

Discours de

l'honorable Claudette Tardif

Le mardi 3 avril 2012

LE SÉNAT

Le mardi 3 avril 2012

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LES ARMES À FEU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION
DE LA MOTION TENDANT À L'ATTRIBUTION
D'UNE PÉRIODE DE TEMPS POUR LE DÉBAT

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) :
Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour m'opposer à la motion visant à attribuer un maximum de six heures de débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-19, qui a pour objet d'éliminer le registre fédéral des armes à feu et de détruire les données qu'il contient.

Lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, les représentants du gouvernement au Sénat dénonçaient le recours à l'attribution de temps en parlant d'intimidation et de guillotine, comme vient de le rappeler le sénateur Cowan. Ils disaient alors que le gouvernement voulait museler le Parlement et user de son pouvoir pour s'accorder davantage de pouvoirs. Même quand les projets de loi à l'étude portaient sur des questions urgentes liées à la sécurité nationale, les sénateurs d'en face exhortaient le gouvernement à laisser le Sénat prendre le temps nécessaire pour faire le travail dont il est chargé, celui de faire un second examen objectif.

Honorables sénateurs, nos collègues d'en face ont commodément changé de point de vue, mais, comme si cela ne suffisait pas, ils semblent avoir fait un virage à 180 degrés. La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui porte sur la troisième lecture du projet de loi C-19 visant à abroger un registre fédéral. Cela n'a rien d'urgent. Aucune question importante laissée en suspens ne sera influencée d'un côté ou de l'autre si le Sénat met plus de six heures pour débattre du projet de loi. Le gouvernement n'a produit aucune preuve établissant qu'il y a urgence, mais les sénateurs savent fort bien que le présent gouvernement n'a pas une très grande considération pour les preuves.

En parlant de preuves, je dirais que le projet de loi dont il est question dans la motion est un excellent exemple de mesure législative qui contredit directement toute une série de preuves établies de longue date. Le registre que le projet de loi vise à détruire donne de précieux renseignements aux représentants des forces de l'ordre au sujet de l'utilisation des armes d'épaule. Les données de la GRC montrent que les armes d'épaule sont les armes à feu les plus couramment utilisées pour tuer un conjoint. Au cours de la dernière décennie, 71 p. 100 des homicides de conjoint mettaient en cause des carabines et des fusils de chasse.

La semaine dernière, j'ai reçu une lettre d'un groupe de femmes de l'Alberta qui exhortaient le Sénat à étudier soigneusement ces preuves et d'autres. Voici un extrait de leur lettre :

Les Albertaines sont vraiment désolées de voir le gouvernement du Canada démanteler le registre des armes d'épaule et détruire les données qui y sont accumulées.

Les femmes, les enfants et les agents de police de l'Alberta, surtout dans les collectivités rurales où beaucoup de gens possèdent des armes à feu, sont les plus exposés à être tués ou blessés à l'aide d'armes à feu.

Honorables sénateurs, c'est à Calgary qu'on a enregistré le plus grand nombre d'incidents de violence conjugale de toutes les villes

du Canada, avec 15 789 l'année dernière, ce qui représentait une augmentation de 10 p. 100. Dans les collectivités rurales, comme Leduc, le nombre d'appels à la police au sujet de querelles conjugales a augmenté de 25 p. 100 en 2010.

Les travailleurs de première ligne, y compris les femmes en milieu rural, les travailleurs des refuges et les médecins des services d'urgence ont déclaré, dans leur témoignage, que la police dépendait de la consultation du registre des armes d'épaule lorsqu'elle décidait, à la suite d'appels, de retirer toutes les armes à feu dans certaines situations pour éviter une perte de vie.

Des représentants du YWCA, qui est le plus important fournisseur de refuges du Canada, ont déclaré devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes que la suppression du registre des armes d'épaule n'était pas dans l'intérêt des femmes et des enfants susceptibles d'être victimes de violence conjugale. Il faut se rendre compte que les armes à feu légalement détenues jouent un rôle dans la violence contre les femmes et les enfants.

Honorables sénateurs, il vaut la peine de mentionner que ce projet de loi n'a pas fait l'objet d'une analyse différenciée selon le sexe. Malgré les demandes d'un certain nombre de fournisseurs de services aux femmes victimes de violence, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles n'a pas inclus un seul des 30 témoins invités à participer à l'étude du projet de loi. Il est évident pour moi qu'un examen sérieux et approfondi du projet de loi est nécessaire avant que le Sénat ne se prononce. Les sénateurs doivent avoir la possibilité de passer en revue la masse de preuves recueillies par le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

C'est une question de sécurité publique. Les faits dont j'ai pris connaissance jusqu'ici dans mon examen des témoignages me portent à croire que des vies pourraient être en jeu. De ce fait, je soutiens que s'il a jamais été nécessaire d'accorder à un projet de loi un second examen objectif, c'est bien maintenant.

[Français]

Honorables sénateurs, les Pères de la Confédération ont institué cette Chambre afin de faire une deuxième analyse approfondie de tous les projets de loi. À ce titre, c'est notre devoir de considérer le projet de loi C-19 consciencieusement et en profondeur.

Il est évident que le Sénat, confronté à cette motion d'attribution de temps, n'aura pas assez de temps pour débattre de ce projet de loi en cette Chambre, d'autant plus que le projet de loi C-19 continue de susciter énormément de controverse de la part du grand public.

Comme l'a dit mon honorable collègue, le sénateur Cowan, une tendance inquiétante se dessine depuis que le gouvernement a remporté la majorité qu'il convoitait. À plusieurs reprises, nous l'avons vu, tant ici qu'à l'autre endroit, le gouvernement recourt à des stratagèmes procéduraux pour étouffer le débat sur ses mesures législatives. Y compris cette motion, le gouvernement aura invoqué la clôture relativement à huit mesures législatives distinctes. Il y a moins d'un mois que ce recours au bâillon a été imposé par le gouvernement.

[Traduction]

L'attribution de temps est un moyen que le gouvernement devrait réserver aux affaires de la plus haute urgence et qu'il ne devrait pas utiliser pour museler ceux qui ne sont pas du même avis que lui. Il

peut être nécessaire d'y recourir en cas d'obstruction, c'est-à-dire lorsqu'il y a un effort délibéré pour retarder indûment une affaire importante.

Je demande instamment aux sénateurs d'en face de nous montrer une preuve d'une telle intervention de ma part ou de la part de notre caucus. Nous ne faisons pas d'obstruction. Nous ne prolongeons pas indûment l'étude du projet de loi C-19. Nous n'avons pas refusé inutilement de coopérer. En fait, les membres du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ont fait preuve de la plus grande coopération pour accélérer l'examen de cette mesure législative.

• (1520)

Au Sénat, le débat à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi n'a commencé qu'hier — cela ne fait même pas une journée, honorables sénateurs. Des sénateurs de ce côté-ci qui veulent prendre la parole à l'étape de la troisième lecture ne pourront pas le faire parce qu'ils sont en déplacement officiel. Où est l'urgence, honorables sénateurs? Y a-t-il une raison rationnelle? Non, il n'y a que la date limite arbitraire imposée par le gouvernement pour une raison inconnue.

J'implore les sénateurs de se pencher sur les conséquences de l'adoption d'une autre motion d'attribution de temps. Les articles 39 et 40 du Règlement, qui portent sur l'attribution de temps, ont été ajoutés par des parlementaires qui nous ont précédés afin que nous puissions y avoir recours dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'une urgence spéciale doit primer sur les droits et les responsabilités du Parlement. Nous ne sommes pas en présence de l'une de ces urgences aujourd'hui, honorables sénateurs. En fait, aucune des huit fois où l'on a invoqué ces articles au cours de la 41^e législature ne satisfaisait à ce critère.

Je crois fermement que si notre assemblée permet que le recours à des dispositions sur l'attribution de temps devienne la norme plutôt que l'exception — qu'on utilise le pouvoir pour obtenir plus de pouvoir, comme un sénateur d'en face l'a déjà dit —, nous manquons au mandat qui nous a été confié. L'institution que nous servons mérite qu'on lui témoigne un plus grand respect que celui que nous lui portons à l'heure actuelle. Je demande aux honorables sénateurs de ne pas appuyer la motion d'attribution de temps du gouvernement pour le projet de loi C-19.
